

DEPARTEMENT
DE L'AIN
ARRONDISSEMENT
DE BELLEY
CANTON
D'AMBERIEU EN BUGEY
Tél. : 04.74.46.82.51

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE BETTANT

CONVENTION D'UTILISATION

DE LA SALLE POLYVALENTE DE BETTANT

La Commune de BETTANT, représentée par son Maire, autorise :

Monsieur / Madame

.....

Président (e) de l'Association

à utiliser les locaux de la Salle Polyvalente, 85 route de Saint Denis, 01500 BETTANT,

à partir du à H

jusqu'au à H

en vue d'organiser

1°) PRIX :

Cette location est consentie moyennant :

- la gratuité de la location
- 100€ pour le nettoyage si besoin
- une caution de 500€ à verser au moment de la réservation et qui sera retenue en totalité ou partiellement en cas de dommages.

2°) CAPACITE D'ACCUEIL DE LA SALLE :

Celle-ci est impérativement limitée à DEUX CENTS PERSONNES MAXIMUM, et ce, pour des raisons de sécurité. En cas de dépassement, la responsabilité du loueur est implicitement engagée.

3°) NETTOYAGE DES LOCAUX :

Le prix de la location comprend le nettoyage de TOUS LES SOLS, DES TOILETTES, DU MATERIEL DE LA CUISINE, et sera réalisé EXCLUSIVEMENT par un agent de la commune.

Par contre, le nettoyage du mobilier (tables, chaises,) est à la charge des utilisateurs. Ainsi que le balayage de la salle et de la cuisine.

4°) MATERIEL :

Tables et chaises seront mises à la disposition des utilisateurs qui procéderont eux-mêmes à leur installation, ainsi qu'à leur rangement, après nettoyage, en fin de location (bien respecter les consignes affichées).

Il est précisé que LE MATERIEL NE COMPORTE PAS DE VAISSELLE. Cependant une demande de location (gratuite pour les associations de Bettant) peut être faite auprès du comité des fêtes.

5°) UTILISATION DE LA MEZZANINE :

Pour des raisons de sécurité, L'ACCES A LA MEZZANINE EST INTERDIT.

6°) CHAUFFAGE :

Le chauffage est préréglé : ne pas toucher aux vannes thermostatiques ou autres boutons.

7°) ECLAIRAGE :

Lorsque l'utilisateur quittera la salle, il veillera à éteindre tous les points lumineux.

8°) STORES :

A manœuvrer avec précaution, et à fermer en fin de location.

Utiliser le système automatique à l'entrée du bar à gauche.

9°) DÉCORATION DE LA SALLE :

Les décorations de toutes sortes (guirlandes, affiches,) ne seront pas fixées à l'aide de vis, scotch, clous ou punaises. La pâte à fixe pourra être utilisée mais enlevée entièrement en fin de location. LES CONFETTIS SONT INTERDITS. En cas de non-respect de ces clauses, une somme forfaitaire de 50 € sera retenue sur la caution.

10°) RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

On veillera à contrôler le volume de la sonorisation surtout après 2 H du matin.

11°) RESPONSABILITÉ :

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR, d'où la nécessité pour ce dernier d'être OBLIGATOIREMENT couvert par une Assurance Responsabilité Civile Organiseurs (nous fournir une attestation d'assurance mentionnant EXPRESSEMENT lieu et date de la manifestation ainsi que le montant garanti).

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des conditions énoncées ci-dessus, et s'engage à les respecter.

Fait à BETTANT, le

Le Maire : M.F VIGNOLLET

L'utilisateur (trice) :

LOCATION DE VAISSELLE :

OUI

NON